

**DELEGATION DE Monsieur Didier CAZABONNE  
présentée par Monsieur Benoit MARTIN**

**D-2014/525**

**Contribution au Fonds de Coopération de l'Association Internationale des Maires Francophones (AIMF) dans le cadre des actions menées par la Commission Permanente de la Ville de Bordeaux. Autorisation. Décision.**

Monsieur Benoit MARTIN, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Ainsi que vous le savez, les relations avec les pays francophones constituent l'un des axes prioritaires de la politique internationale de notre ville. Cette volonté a permis d'établir des partenariats concrets, en s'appuyant sur les jumelages avec Québec et Casablanca notamment, et en initiant des relations privilégiées avec les communes de Bamako au Mali, et de Ouagadougou au Burkina Faso.

Bordeaux, en sa qualité de ville membre de l'Association Internationale des Maires Francophones (AIMF) et de responsable de la Commission axée sur « **Formation, Mise en Réseau des Personnels Municipaux et Genre** », apporte, depuis plusieurs années, son soutien à des projets initiés dans le cadre du « Fonds de Coopération » de l'AIMF.

Ce Fonds est doté par des subventions d'institutions publiques nationales ou européennes mais également par des contributions en provenance des villes du Nord membres de l'AIMF, comme Bordeaux.

**Il a pour objet de financer :**

- **les travaux des Commissions AIMF** dans les domaines de la formation, de la gestion informatisée des municipalités,
- **les projets d'aménagement et d'équipement urbain**, des réseaux d'assainissement, d'eau potable... et ceci à hauteur de 80 % au maximum de leur coût total.

Un « Comité de projets » est ensuite chargé d'assurer le suivi du financement, l'évaluation des actions retenues.

**Ce Fonds de Coopération est donc l'outil essentiel d'aide au développement géré par l'AIMF. Son programme est adopté par les instances de l'association, conformément à son règlement intérieur. Bordeaux y abonde de deux manières :**

**1. La première (sachant que la deuxième fera l'objet du rapport, ci-après) pour obtenir des cofinancements pour la mise en œuvre de programmes de formation des personnels municipaux dans la cadre de l'animation de la Commission permanente qu'elle préside au sein de cette institution.**

Cette volonté repose sur une vision clairement exprimée par l'AIMF dans sa « Programmation Stratégique » : celle de renforcer **le rôle pilote des Maires** dans la gestion des Affaires Communales, en conférant à leurs plus proches collaborateurs, notamment les **Secrétaires Généraux de Mairie**, plus de responsabilités.

La Commission de Bordeaux s'est donc proposé d'apporter sa contribution à ces valeurs annoncées :

- **en prenant en compte** les besoins de formation des villes membres de l'AIMF,
- **en mettant en place des programmes de formation** spécifiques pour les Maires et les Secrétaires généraux de Mairie,

**Bilan des cinq dernières années** : plus de 200 Secrétaires Généraux de Mairie et 150 Maires AIMF ont bénéficié des différents programmes de renforcement de capacités professionnelles initiés par notre ville.

A l'instar des autres villes du nord, Bordeaux participe tous les ans au Fonds de Coopération de l'A.I.M.F. à hauteur de **15 000 €** dans le cadre d'une Convention de partenariat. **En contrepartie, elle bénéficie de recettes qui lui permettent d'assurer le financement des billets d'avion des participants à ces Séminaires, des honoraires de formateurs, de l'hébergement et de la restauration.**

**Cet apport financier étant essentiel pour donner un réel contenu à la présence de Bordeaux au sein de la francophonie, je vous propose, dans la continuité de cette collaboration que notre ville, à l'instar des autres années, contribue, cette année, à ce Fonds de Coopération, à hauteur de 15.000€**

Je vous demande donc, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir:

- autoriser M. le Maire à verser une subvention de 15.000€ (Quinze mille euros) à l'AIMF,**
- autoriser M. le Maire à signer la convention ci-annexée.**

Cette dépense sera imputée sur le budget 2014 de la Mairie de Bordeaux - nature 6574 – NATANA 1226 - fonction Bx041 – CdR Relations Internationales.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

## C O N V E N T I O N

Entre les Soussignés

La Ville de Bordeaux,

représentée par Monsieur Alain JUPPÉ, Maire de Bordeaux, dûment habilité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal n° 2014 -..., en date du... et reçue à la Préfecture le...

d'une part,

et

l'Association Internationale des Maires et Responsables des Capitales et Métropoles partiellement ou entièrement Francophones, AIMF, sise au 9 rue des Halles, 75001 Paris,

représentée par Monsieur Pierre BAILLET, Secrétaire Permanent, dûment autorisé par délibération du Bureau, en date du .....

d'autre part,

### IL A ÉTÉ PRÉALABLEMENT EXPOSÉ QUE :

Dans le cadre de sa politique internationale, la Ville de Bordeaux a défini plusieurs axes prioritaires dont celui des relations avec les villes francophones. Au-delà des programmes d'actions élaborés avec les villes jumelles, Casablanca, Bamako, Ouagadougou et Québec, la Ville de Bordeaux, membre de l'AIMF, souhaite progressivement apporter une aide concrète au développement de ses villes partenaires d'Afrique noire.

Pour ce faire, la ville de Bordeaux considère que la méthode de travail par projet bien ciblé en termes d'objectifs, de moyens et de durée, qu'applique l'AIMF dans le cadre de son Fonds de Coopération, est la mieux appropriée.

Le Fonds de Coopération de l'AIMF a, entre autres, pour objet de financer des projets d'aménagement et d'équipement urbain ou d'équipements informatiques municipaux et des projets d'ingénierie de formation.

### IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

#### **Article 1 - Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de contribution de la Ville de Bordeaux au Fonds de Coopération de l'AIMF grâce auxquels, outre les projets d'aménagement urbain, sont réalisés des programmes de formation pour les Maires et les personnels municipaux dont ceux initiés par la Commission de Bordeaux.

#### **Article 2 - Engagements de l'AIMF**

L'AIMF s'engage à mettre en œuvre les moyens financiers et techniques nécessaires à la réalisation de l'action de coopération définie à l'article 1 ci-dessus, et à :

- a) adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général en vigueur.
- b) fournir pour chaque exercice, avant le 1<sup>er</sup> septembre de l'année suivante :
  - le bilan et les comptes du dernier exercice certifiés par le commissaire aux comptes,
  - le rapport d'activité annuel,
  - un compte d'emploi de la subvention allouée par la Ville de Bordeaux et distinguer, pour ce faire, dans ses écritures, la comptabilité propre à l'opération faisant l'objet de la présente convention.
- c) désigner en qualité de commissaire aux comptes un expert comptable ou un comptable agréé, dont l'AIMF fera connaître le nom à la Ville de Bordeaux, dans les trois mois suivant la notification de la présente convention.
- d) porter à la connaissance de la Ville de Bordeaux toute modification concernant :
  - les statuts,
  - le président de l'association,
  - la composition du conseil d'administration et du bureau,
  - le trésorier, le commissaire aux comptes.
- e) faciliter le contrôle, par la Ville de Bordeaux ou par toute personne habilitée à cet effet, de l'emploi des fonds, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables, ainsi qu'à toutes pièces justificatives.
- f) conserver l'ensemble des pièces justificatives ou des copies certifiées conformes de l'action menée pendant 10 ans.
- g) faire connaître sur ses supports de communication, la participation de la Ville de Bordeaux au financement de l'opération à laquelle sa subvention au Fonds de Coopération aura été affectée.

### **Article 3 - Engagements de la ville de Bordeaux**

La Ville de Bordeaux s'engage à soutenir financièrement l'action de coopération définie à l'article 1 ci-dessus, en versant une subvention de **15.000 € au Fonds de Coopération de l'AIMF**.

### **Article 4 - Modalités de versement de la subvention**

Le versement de cette subvention est effectué sur le compte établi au nom de l'AIMF, ouvert à la Société Générale - Code banque : 30003 - Code guichet : 03020 - Compte n° 00050705418 - clé RIB : 64

Cette dépense est imputée sur le budget de la Mairie de Bordeaux, Fonction Bx 041, compte 6574 –Natana 1226 – CdR Relations Internationales.

### **Article 5 - Responsabilités**

La réalisation de l'action de coopération définie à l'article 1 ci-dessus, est placée sous la responsabilité exclusive de l'AIMF.

### **Article 6 - Impôts et taxes**

L'AIMF fera son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances relatives à la réalisation de l'action de coopération définie à l'article 1 ci-dessus.

### **Article 7 - Date d'effet et durée de la convention**

La présente convention prend effet le jour de sa notification à l'AIMF.

Elle est conclue pour une durée d'un an. Toute reconduction tacite est exclue. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

### **Article 8 - Condition de résiliation de la convention**

La présente convention peut être résiliée à tout moment par chaque partie, si bon lui semble, en cas d'inobservation de l'une quelconque des obligations convenues dans le présent acte, sans préjudice de dommages-intérêts éventuels. La résiliation sera effective à l'issue du délai de préavis d'un mois commençant à courir à compter de l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis, ni indemnité en cas de dissolution ou de liquidation judiciaire de l'AIMF.

### **Article 9 - Restitution éventuelle des fonds versés**

Seront restituées à la Ville de Bordeaux les sommes qui n'auront pas été utilisées ou auront été utilisées pour un objectif qui n'a pas été prévu par la présente convention.

En outre, la Ville de Bordeaux se réserve le droit d'exiger le remboursement de tout ou partie des sommes versées, au regard de la qualité des prestations effectuées par l'AIMF, au jour de la réception des travaux.

### **Article 10 - Règlement des litiges**

Les litiges éventuels qui n'auront pu recevoir de solution amiable, seront déférés au Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Bordeaux, en cinq exemplaires, le 27 octobre 2014

**Pour la ville de Bordeaux,**

**Pour l'AIMF,**

**Alain JUPPÉ**  
Maire

**Pierre BAILLET**  
Secrétaire permanent

**D-2014/526**

**Participation au Fonds de coopération de l'Association Internationale des Maires Francophones (AIMF) dans le cadre de la 3ème phase du projet d'assainissement, d'eau et d'électricité à Casablanca. Autorisation. Décision.**

Monsieur Benoit MARTIN, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Comme je vous le disais dans la communication précédente, la Ville de Bordeaux, en sa qualité de membre et de Présidente d'une Commission permanente, abonde de deux manières le Fonds de coopération de l'Association Internationale des Maires francophones.

**La première** vient de faire l'objet d'une délibération.

**La deuxième**, que nous présentons maintenant, consiste à concourir à des projets d'aménagement et d'équipement urbain ou des projets d'équipements informatiques municipaux, que ce Fonds de coopération peut financer à hauteur de 80 % au maximum de leur coût total.

Pour ce faire, la ville de Bordeaux a fait le choix d'y soutenir et d'y accompagner des actions structurantes jugées comme prioritaires par nos partenaires notamment africains, membres de l'AIMF mais susceptibles, bien sûr, de générer une valeur ajoutée à notre action internationale comme ce projet qui vous est présenté aujourd'hui.

C'est ainsi que, lors du Conseil Municipal du Lundi 24 septembre 2012, il a été autorisé à la Ville de Bordeaux, de s'associer au projet de raccordement à domicile au réseau d'eau, d'assainissement et d'électricité de 55 000 foyers du quartier d'habitat précaire - Lahraouiyine Nord de Casablanca, avec l'appui des Agences de l'Eau Seine Normandie, Adour Garonne ainsi que la ville des Mureaux.

**La première phase** de ce projet consistait en la réalisation des travaux hors site assainissement (construction d'une station de pompage des eaux usées, réseau hors site eaux usées et eaux pluviales, réseaux structurants eaux usées, aménagement d'un bassin de rétention des eaux pluviales). En parallèle, un processus d'accompagnement clientèle a été mis en place pendant les travaux. **Fait en 2012.**

**La deuxième phase** de ce projet concernait les travaux de desserte et branchements d'eau potable et assainissement In situ ainsi que la poursuite de l'accompagnement des populations dans le passage vers leur statut de clients d'un service. **Fait en 2013.**

**La troisième phase** de ce projet consiste en la pose de deux mille compteurs - la résolution des problématiques foncières pour le passage des réseaux d'assainissement (de nombreuses constructions étant situées en contrebas et ne pouvant être en l'état raccordées) - et l'achèvement des travaux de rétention des eaux pluviales. **Travaux en cours pour une livraison décembre 2014.**

Le financement de l'opération a fait l'objet d'un montage spécifique entre la municipalité de Casablanca et l'opérateur de gestion déléguée, la société LYDEC, lyonnaise des eaux, qui permet de plafonner les frais de raccordement pour les habitants, et d'échelonner leur paiement à moyen terme.

**Budget global de l'opération : travaux « in situ » eau et assainissement : 11.796.000 € TTC**  
et selon la répartition suivante :

Contribution foyers bénéficiaires	Financement Etat	Gestion Déléguée	AIMF et partenaires	Total financement
2.319.000 €	3.635.000 €	4.542.000 €	<b>1.200.000 €* </b>	11.796.000 €
19 %	30 %	38 %	<b>13 %</b>	100

Bailleur de Fonds	Financement 2012 / 2014
AIMF	600.000 €
Agence de l'Eau Seine Normandie	250.000 €
Agence de l'Eau Adour Garonne	250.000 €
<b>Ville de Bordeaux</b>	90.000 € <b>25.000 en 2012 – 35.000 en 2013 - et 30 000 en 2014</b>
Ville des Mureaux	10.000 €
<b>Total</b>	<b>1.200.000€</b>

Au vu du rapport d'évaluation des deux phases précédentes et des éléments ci-dessus, je vous propose que notre Ville contribue, pour cette troisième et dernière phase, au Fonds de coopération, à hauteur de **30 000 €**.

**La viabilité de l'ensemble de ce projet repose également sur ces trois points clés :**

- la déclinaison locale d'un programme national,
- l'enjeu de salubrité pour ces populations et même au-delà, l'accès aux services essentiels comme « ressort de la cohésion sociale des territoires et de la prévention des conflits »,
- le mode de partenariat : montage public-privé – collaboration, avec l'appui de l'AIMF, entre collectivités locales françaises, agences de l'eau et Ville de Casablanca. Modèle susceptible d'être reproduit sur d'autres opérations au Maroc ou dans d'autres villes membres de l'AIMF.

Je vous demande donc, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

➔ autoriser M. le Maire à verser, en 2014, la somme de 30.000 € (trente mille euros) à l'AIMF.

➔ autoriser M. le Maire à signer la convention, ci-annexée.

Cette dépense, prévue au Budget Primitif, sera imputée sur le budget 2014 de la Mairie de Bordeaux - Natana 1226 - nature 6574 – CdR : Relations Internationales.

**ADOpte A L'UNANIMITE**



## C O N V E N T I O N

Entre les soussignés,

La Ville de Bordeaux, représentée par Monsieur Alain JUPPÉ, Maire de Bordeaux, dûment habilité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal D – 2014 / en date du lundi , et reçue à la Préfecture de la Gironde en date du

d'une part,

et l'Association Internationale des Maires et Responsables des Capitales et Métropoles partiellement ou entièrement Francophones (AIMF) sise 9 rue des Halles, 75001 Paris, représentée par Monsieur Pierre BAILLET, Secrétaire Permanent, dûment autorisé par délibération du Bureau, en date du 1<sup>er</sup> octobre 2009

d'autre part,

### IL A ÉTÉ PRÉALABLEMENT EXPOSÉ QUE :

Dans le cadre de sa politique internationale, la Ville de Bordeaux a défini plusieurs axes prioritaires dont celui des relations avec les villes francophones. Au-delà des programmes d'actions élaborés avec les villes jumelles, Casablanca, Bamako, Ouagadougou et Québec ; la ville de Bordeaux, membre de l'AIMF, souhaite progressivement apporter une aide concrète au développement de ses villes partenaires d'Afrique et du Maghreb.

Pour ce faire, la Ville de Bordeaux considère que la méthode de travail par projet bien ciblé en termes d'objectifs, de moyens et de durée, qu'applique l'AIMF dans le cadre de son Fonds de Coopération, est la mieux appropriée.

Le Fonds de Coopération de l'AIMF a pour objet de financer des projets d'aménagement et d'équipement urbain ou d'équipements informatiques municipaux.

### IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

#### **Article 1 - Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de contribution de la Ville de Bordeaux au Fonds de Coopération de l'AIMF pour concourir à la 3<sup>ème</sup> phase du projet d'assainissement et d'électricité à Casablanca.

## **Article 2 - Engagements de l'AIMF**

L'AIMF s'engage à mettre en œuvre les moyens financiers et techniques nécessaires à la réalisation de l'action de coopération définie à l'article 1 ci-dessus, et à :

- a) adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général en vigueur.
- b) fournir pour chaque exercice, avant le 1<sup>er</sup> septembre de l'année suivante :
  - le bilan et les comptes du dernier exercice certifiés par le commissaire aux comptes,
  - le rapport d'activité annuel,
  - un compte d'emploi de la subvention allouée par la ville de Bordeaux et distinguer, pour ce faire, dans ses écritures, la comptabilité propre à l'opération faisant l'objet de la présente convention.
- c) désigner en qualité de commissaire aux comptes un expert comptable ou un comptable agréé, dont l'AIMF fera connaître le nom à la Ville de Bordeaux, dans les trois mois suivant la notification de la présente convention.
- d) porter à la connaissance de la Ville de Bordeaux toute modification concernant :
  - les statuts,
  - le président de l'association,
  - la composition du conseil d'administration et du bureau,
  - le trésorier, le commissaire aux comptes.
- e) faciliter le contrôle, par la Ville de Bordeaux ou par toute personne habilitée à cet effet, de l'emploi des fonds, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables, ainsi qu'à toutes pièces justificatives.
- f) conserver l'ensemble des pièces justificatives ou des copies certifiées conformes de l'action menée pendant 10 ans.
- g) faire connaître sur ses supports de communication, la participation de la Ville de Bordeaux au financement de l'opération à laquelle sa subvention au Fonds de Coopération aura été affectée.

## **Article 3 - Engagements de la Ville de Bordeaux**

La Ville de Bordeaux s'engage à soutenir financièrement l'action de coopération définie à l'article 1 ci-dessus, en versant, cette année pour ce projet, une subvention de **30.000 € au Fonds de Coopération de l'AIMF**.

## **Article 4 - Modalités de versement de la subvention**

Le versement de cette subvention est effectué sur le compte établi au nom de l'AIMF, ouvert à la Société Générale - Code banque : 30003 - Code guichet : 03020 - Compte n° 00050705418 - clé RIB : 64

Cette dépense, prévue au Budget Primitif, sera imputée sur le budget 2014 de la Mairie de Bordeaux - Natana 1226 - nature 6574 – CdR : Relations Internationales.

#### **Article 5 - Responsabilités**

La réalisation de l'action de coopération définie à l'article 1 ci-dessus, est placée sous la responsabilité exclusive de l'AIMF.

#### **Article 6 - Impôts et taxes**

L'AIMF fera son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances relatives à la réalisation de l'action de coopération définie à l'article 1 ci-dessus.

#### **Article 7 - Date d'effet et durée de la convention**

La présente convention prend effet le jour de sa notification à l'AIMF.

Elle est conclue pour une durée d'un an. Toute reconduction tacite est exclue. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

#### **Article 8 - Condition de résiliation de la convention**

La présente convention peut être résiliée à tout moment par chaque partie, si bon lui semble, en cas d'inobservation de l'une quelconque des obligations convenues dans le présent acte, sans préjudice de dommages-intérêts éventuels. La résiliation sera effective à l'issue du délai de préavis d'un mois commençant à courir à compter de l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis, ni indemnité en cas de dissolution ou de liquidation judiciaire de l'AIMF.

#### **Article 9 - Restitution éventuelle des sommes versées**

Seront restituées à la ville de Bordeaux les sommes qui n'auront pas été utilisées ou auront été utilisées pour un objectif qui n'a pas été prévu par la présente convention.

En outre, la ville de Bordeaux se réserve le droit d'exiger le remboursement de tout ou partie des sommes versées, au regard de la qualité des prestations effectuées par l'AIMF, au jour de la réception des travaux.

**Article 10 - Règlement des litiges**

Les litiges éventuels qui n'auront pu recevoir de solution amiable, seront déférés au Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Bordeaux, en deux exemplaires, le 27 octobre 2014

**Pour la ville de Bordeaux,**

**Pour l'AIMF,**

**Alain JUPPÉ**  
Maire

**Pierre BAILLET**  
Secrétaire permanent

**D-2014/527**

**Appui à l'organisation de la 5ème édition des Soirées du Cinéma Russe de Bordeaux, dans le cadre de l'accord de coopération Bordeaux - Saint-Pétersbourg. Autorisation. Décision.**

Monsieur Benoit MARTIN, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de l'accord de coopération qui lie les villes de Bordeaux et Saint-Pétersbourg depuis 1992, l'Association « Centre des festivals France-Russie » organise depuis 2009 l'évènement « Les soirées du cinéma russe », dont l'objectif est de promouvoir la culture russe à travers son cinéma.

Ces soirées consistent en une projection de films documentaires, d'animation et de fiction, ainsi que de débats, en fonction de la thématique choisie, afin de faire découvrir la culture cinématographique russe au public bordelais.

C'est en 2010, dans le cadre de l'Année France-Russie et en 2012, lors de la célébration du vingtième anniversaire de coopération entre les deux villes que la manifestation a véritablement pris de l'ampleur.

La première édition était consacrée à l'œuvre du réalisateur Sergueï Miroshnichenko, la deuxième mettait l'accent sur la ville de Saint-Pétersbourg, tandis que la troisième faisait découvrir le cinéma d'auteur russe.

La quatrième édition, organisée dans le cadre du 20<sup>ème</sup> anniversaire de la coopération entre les deux villes et la tenue de la Biennale Agora, avait pour thème « la ville et le cinéma ».

En 2013, les soirées du cinéma russe ont laissé leur place au club du cinéma russe.

Pour la cinquième édition, qui s'est déroulée du 2 au 5 juillet 2014, une programmation riche et variée a été proposée aux Bordelais, afin de mettre à l'honneur les chefs d'œuvre des Studios Mosfilm.

Cet évènement est organisé dans le cadre d'une collaboration entre l'Université Montaigne Bordeaux 3, le cinéma le Français (première collaboration, après le Mégarama pour les précédentes éditions), l'Académie russe des Arts et Sciences du Cinéma, l'Université russe de l'Amitié entre les peuples, ainsi que les villes de Saint-Pétersbourg et Bordeaux.

**Au vu de ces éléments, je vous demande, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir :**

- **m'autoriser M. le Maire à attribuer la subvention de 2 000 Euros à l'Association centre des festivals de Russie, pour soutenir l'édition 2014 des Soirées du cinéma russe.**

Cette dépense sera imputée sur le budget 2014 de la Mairie de Bordeaux - nature 6574 – fonction Bx041 – CdR Relations Internationales.

**ADOpte A L'UNANIMITE**



**PROJET INTERNATIONAL**

PROJET :	<b>Les cinquièmes Soirées du cinéma russe à Bordeaux</b>
ANNEE :	<b>2014</b>
BENEFICIAIRE :	<b>Association « Centre des Festivals France-Russie »</b>
PAYS :	<b>BORDEAUX – France</b>
VILLE PARTENAIRE	<b>SAINT-PETERSBOURG</b>
MONTANT :	<b>2 000€</b>
SUIVI DOSSIER à la Mairie de Bordeaux :	Anne-Sophie MOTYLICKI, Marie BERNADET et Delphine DUBERGA.

**CONVENTION**

*ENTRE :*

**La Ville de Bordeaux, représentée par M. Alain JUPPÉ, son Maire, domicilié en l'Hôtel de Ville, ci-après désignée "la Ville »**

*D'UNE PART*

*ET :*

**L'Association « Centre des Festivals France-Russie », représentée par Monsieur Jean-Louis Labeyrie, Président, domiciliée 110 Rue Pasteur – 33200 BORDEAUX Cedex, ci-après désignée « le maître d'œuvre du projet »**

*D'AUTRE PART*

*IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT*

**PREAMBULE**

La Ville de Bordeaux cultive sa traditionnelle ouverture sur le monde et renforce sa présence active sur la scène internationale, en relation étroite avec ses partenaires économiques, universitaires, associatifs, culturels, et la cinquantaine de représentations consulaires qu'elle accueille.

Dans le cadre de sa politique internationale, la Ville de Bordeaux s'est fixé pour objectif de stimuler ses partenaires bordelais et étrangers pour la création de nouvelles actions utiles à la municipalité.

**ARTICLE I - OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles la Ville de Bordeaux s'engage à apporter son soutien à l'Association « Centre des Festivals France-Russie » pour l'organisation de la cinquième édition des « Soirées du cinéma russe » du 2 au 5 juillet 2014 à Bordeaux.

En aucun cas la Ville ne pourra être considérée comme employeur du maître d'œuvre, ni comme acheteur d'une prestation de service du maître d'œuvre.

## **ARTICLE 2 - DESCRIPTION DU PROJET**

Cette édition est organisée dans le cadre de l'année croisée France-Russie « Théâtre et cinéma ». Le festival est consacré aux studios légendaires « Mosfilm », première entreprise de l'industrie du cinéma russe. Pour l'occasion, les organisateurs reçoivent une importante délégation de cinéastes russes parmi lesquels M. Karen Shakhnazarov, Directeur général de ces studios.

La programmation 2014 consiste en une rétrospective des films des studios «Mosfilm», un club du cinéma russe pour les jeunes enfants, l'organisation d'un concours de jeunes réalisateurs franco-russes « le monde à travers les jeunes », ainsi que de nombreux ateliers créatifs.

Le budget global du projet pour l'année 2014 est de **50 400 €**.

## **ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DE LA VILLE DE BORDEAUX**

La Ville s'engage à :

- faciliter au maître d'œuvre les contacts et les rapports avec les institutions et administrations dont la participation à la réalisation du projet est nécessaire.
- apporter un appui financier au maître d'œuvre à hauteur de **2 000 Euros**.

**Le soutien apporté par la Ville au projet décrit à l'article 2 s'élève à 2 000,00 € toutes taxes comprises (DEUX MILLE EUROS) et ne pourra pas excéder cette somme pour l'année 2014.**

Ces dépenses seront imputées sur le budget 2014 de la Direction Générale des Relations Internationales - fonction 041 – natana : 1226 - tranche de financement : P006O001T09 à hauteur de 10.000 €.

## **ARTICLE 4 - OBLIGATIONS DU MAITRE D'ŒUVRE**

Le maître d'œuvre s'engage à prendre en charge l'organisation du projet tel que décrit dans l'article 2 et à assurer les financements complémentaires à ceux pris en charge par la présente convention pour la bonne réalisation du projet.

**Le maître d'œuvre enverra à la Ville de Bordeaux un compte rendu détaillé de sa mission dans les deux mois qui suivront la réalisation de celui-ci.**

## **ARTICLE 5 - RÉSILIATION - ANNULATION - AJOURNEMENT**

Si le projet dont est chargé le maître d'œuvre était interrompu définitivement ou partiellement sans qu'il y ait eu faute, et hormis cas de force majeure, le montant des prestations contractualisées par la Ville de Bordeaux et déjà exécutées totalement ou partiellement, sera facturé.

Dans ce cas, il sera procédé à un arrêté des comptes et les sommes éventuellement trop perçues par le maître d'œuvre seront restituées à la Ville.

Dans le cas d'un ajournement de la manifestation pour des raisons indépendantes de la volonté du maître d'œuvre, les deux parties s'accordent à faire en sorte de poursuivre leur collaboration sans qu'il y ait règlement d'une quelconque indemnité de part et d'autre.

## **ARTICLE 6 - FORCE MAJEURE**



La responsabilité des parties ne pourra être engagée si le manquement résulte d'événements ou d'incidents n'étant en aucune manière sous leur contrôle, événement ou incident rendant impossible la réalisation partielle ou totale de l'événement.

Seront considérés comme tels événements ou incidents :

- La mise en œuvre de toute loi, tout décret ou règlement (y compris des directives ou règlements européens) ;
- la guerre, la guerre civile ou acte de terrorisme, le feu, la tempête ou inondation, l'épidémie ou tremblement de terre, l'accident nucléaire ou chimique y compris la radiation ;
- la grève empêchant le fonctionnement normal du projet ;
- les événements politiques français et/ou du pays accueillant sur lequel le projet est mis en œuvre.

Si un tel cas de force majeure empêche la Ville et/ou le maître d'œuvre d'exécuter tout ou partie de ses obligations, les parties ne seront plus tenues d'exécuter aucune de leurs obligations, sans que celles déjà exécutées soient remises en cause.

#### **ARTICLE 7 - RESPECT DE LA CONVENTION ET LITIGE**

Si l'un des articles de la présente convention n'était pas respecté par le maître d'œuvre, la Ville aurait la possibilité de réexaminer sa participation au projet en demandant le cas échéant la restitution des aides déjà accordées.

Toute contestation pouvant résulter de la présente convention devra être réglée par voie de négociation directe et amiable entre les parties.

Tout litige lié notamment à la validité, à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention et qui ne serait pas réglé à l'amiable sera porté devant les tribunaux compétents siégeant à Bordeaux.

Fait à Bordeaux, en deux exemplaires originaux, le 29 septembre 2014.

**Le Maire de Bordeaux**

**Le Président de l'Association  
« Centre des festivals France-Russie »**

**Alain JUPPÉ**

**Jean-Louis LABEYRIE**